Règlement Intérieur des Épiceries Sociales et Solidaires

Aix-Marseille Université

(Sous réserve de l'approbation par la Commission Formation Vie Universitaire du 15/05/2025)

Table des matières

Préambule 3

Article 1 : Objet et missions des épiceries sociales et solidaires 3

Article 2 : Public concerné et conditions d'accès 4

2.1. Conditions d'inscription 4

2.2. Fréquence et limites des achats 4

Article 3 : Fonctionnement des épiceries sociales et solidaires 4

3.1. Horaires d'ouverture et jours de distribution / ventes 4

3.2. Conditions d'utilisation des produits 4

3.3 Produits prohibés 5

Article 4 : Règles de vie et de comportement 5

4.1. Respect des lieux et des personnes 5

4.2. Hygiène et propreté – Sécurité – Incendie 5

4.3. Confidentialité et protection des données personnelles 5

4.4. Eco-responsabilité 5

Article 5 : Engagements des bénéficiaires 5-6

Article 6 : Rôles et responsabilités des associations étudiantes et des bénévoles 6-7

Article 7 : Partenariats et approvisionnements 8

Article 8 : Sanctions et exclusions 8

8.1. Motifs de sanctions pour les bénéficiaires 8

8.2. Procédure de sanction à l'encontre des bénéficiaires et 9
des représentants des associations étudiantes

8.3. Motifs de résiliation des conventions pour les associations étudiantes 9
pour les associations étudiantes

Article 9 : Mise en application et modification du règlement intérieur 9

INDEX DES ANNEXES 10

Préambule

Aix-Marseille Université, particulièrement depuis la pandémie du COVID 19, a facilité en son sein l'introduction d'aides alimentaires par l'intermédiaire de ses associations étudiantes et le financement de projets via le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE). Celles-ci, sous formes de dons ou de ventes à prix réduits, ont été encadrées ponctuellement sur les différents sites et campus.

L'augmentation de la précarité étudiante, confirmée par les résultats d'une enquête de l'Observatoire de la Vie Etudiante au sein d'Aix-Marseille Université, ainsi que les demandes croissantes d'aides par les étudiants, ont abouti à l'évolution du modèle jusqu'ici mis en place.
La création de locaux dédiés à accueillir des Epiceries Sociales et Solidaires (ESS) a pour vocation de structurer ces aides alimentaires par la mise à disposition planifiée de locaux sous forme d'Autorisations d'Occupations Temporaires et de conventions de partenariats avec les associations étudiantes retenues dans le cadre d'un appel à candidatures durant une périodicité régulière.

Outre une amplitude horaire et journalière élargie permettant d'accueillir davantage d'étudiants, les ESS auront pour objectif de lutter contre leur isolement, de favoriser le lien social via les rencontres avec les associations étudiantes, les informations délivrées par des services de vie étudiante et les animations qui pourront y être proposées, et de promouvoir l'entraide et la solidarité en impliquant les étudiants ainsi que les associations étudiantes dans une démarche sociale et participative.

Les ESS ont vocation à accueillir les étudiants sur cinq campus (Aix-en-Provence, Marseille centre/Etoile/Luminy/Timone), dans le respect des principes du service public et de ceux précisés dans son Règlement Intérieur.

Article 1 : Objet et missions des épiceries sociales et solidaires

Les épiceries sociales et solidaires ont pour vocation, via les associations étudiantes d'Aix-Marseille Université, de fournir aux étudiants en situation de précarité un accès à des denrées alimentaires et des produits de première nécessité (hygiène, entretien, petite papeterie) gracieusement ou à prix réduits. Elles poursuivent plusieurs objectifs :

- **Lutter contre la précarité étudiante ;**
- **Sensibiliser les étudiants au gaspillage alimentaire et à la consommation responsable par des actions éducatives et informatives ;**
- **Proposer une gamme diversifiée de produits de qualité dans différentes catégories alimentaires, ainsi que d'hygiène et d'entretien ;**
- **Favoriser l'engagement des étudiants via des missions bénévoles et des partenariats.**

Les distributions et ventes alimentaires à prix réduits sur les cinq grands campus de l'université sont effectuées exclusivement par les associations étudiantes ayant conventionné avec amU, au sein ou à proximité immédiate des épiceries sociales et solidaires situées :

- **Aix-en-Provence : Schuman – Le Cube**
- **Marseille-centre : St Charles**
- **Marseille-Etoile : IUT St Jérôme**
- **Marseille-Luminy : L'Hexagone**
- **Marseille-Timone : Faculté de Pharmacie**

Article 2 : Public concerné et conditions d'accès

2.1. Conditions d'inscription

Les étudiants souhaitant bénéficier des services apportés par les associations étudiantes au sein d'une épicerie sociale et solidaire doivent fournir :

- **Une carte d'étudiant de l'année en cours, ou un certificat de scolarité de l'année en cours accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.**

L'inscription vaudra pour une année universitaire et devra être renouvelée à compter de chaque rentrée universitaire.

2.2. Fréquence et limites des achats

Chaque étudiant bénéficiaire peut fréquenter l'épicerie selon une périodicité précise définie par chaque association étudiante autorisée par convention à s'y installer à certains créneaux horaires et journaliers (ex. : une fois par semaine) et dans la limite d'un plafond d'achat/de don défini par chacune d'entre elles. Le nombre de bénéficiaires et la capacité de stocks disponibles sur un campus peuvent amener les associations étudiantes à modifier ces conditions.

Une participation financière des étudiants dans le cas de vente de denrées à prix réduits, ne pourra excéder 10% à 30% de la valeur marchande de celles-ci par l'association étudiante (tarification solidaire).

Article 3 : Fonctionnement des épiceries sociales et solidaires

3.1. Horaires d'ouverture et jours de distribution / ventes

Chaque épicerie est ouverte selon un calendrier défini par chaque association en convention de partenariat avec Aix-Marseille Université, consultable sur ses supports de communication et à l'entrée des locaux. Plusieurs associations étudiantes peuvent bénéficier de conventions de partenariat et d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour une même ESS à la condition qu'elles aient déposé une candidature commune et soient présentes selon un calendrier validé par Aix-Marseille Université, à l'exception des périodes annuelles de fermetures des bâtiments et campus.

Les bénéficiaires doivent respecter les jours et horaires de distribution / vente.

Les étudiants inscrits hors amU pourront accéder en tant que bénéficiaires aux ESS, munis d'une carte d'étudiant en cours de validité, à la condition qu'ils aient préalablement été autorisés pour ce motif à accéder sur les campus.

3.2. Conditions d'utilisation des produits

Les produits fournis sont destinés à un usage personnel et ne peuvent être revendus ou utilisés abusivement.

3.3. Produits prohibés

La vente et la distribution d'alcool, sous toute forme que ce soit, sont proscrites.

Les denrées périssables réfrigérées, congelées, surgelées sont proscrites et ne pourront être éventuellement proposées à terme que dans la mesure où les règles d'hygiène et de sécurité, les conditions de contrôle du respect de la chaîne du froid et de stockage seront réunies et autorisées par l'établissement ; la responsabilité des associations étudiantes qui gèrent les ESS étant pleinement engagée.

Article 4 : Règles de vie et de comportement

4.1. Respect des lieux et des personnes

Les bénéficiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les autres étudiants, les étudiants bénévoles au sein des associations et le personnel d'amU éventuellement présent. Tout comportement agressif, irrespectueux ou discriminatoire est prohibé. Les responsables des associations étudiantes devront veiller au respect mutuel, attendu de la part des étudiants bénévoles, et à l'usage des règles de civilité.

4.2. Hygiène et propreté – Sécurité-incendie

Il est demandé à chacun de respecter l'ordre et la propreté des locaux, ainsi que des mobiliers et équipements.

Les responsables et les bénévoles des associations étudiantes sont en charge du nettoyage régulier et du rangement des denrées au sein des ESS. Ils veillent à respecter l'ensemble des règles d'hygiène, de stockage et d'enlèvement des déchets, tels que définis sur chaque campus par les services responsables de la logistique et responsables des bâtiments concernés.

Le respect des règles de sécurité-incendie, notamment en matière de circulation au sein et devant les locaux des épiceries, d'effectifs accueillis, relève de la responsabilité des associations étudiantes, qui en sont garantes. Les responsables et bénévoles doivent être informés de ces règles avant la mise en place du conventionnement et formés à l'évacuation par les services compétents de l'université.

4.3. Confidentialité et protection des données personnelles

Les bénéficiaires et étudiants bénévoles au sein des associations s'engagent à respecter la confidentialité des informations relatives aux usagers. Les données personnelles recueillies dans le cadre d'une inscription sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'épicerie et dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

4.4. Eco-responsabilité

Les associations étudiantes doivent veiller à favoriser une alimentation locale, de saison et saine.

Elles encouragent également les éco-gestes et l'éco-énergie, en sensibilisant les étudiants bénévoles, notamment en matière de gestion des déchets.

Article 5 : Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à :

• Respecter le présent règlement, le cadre et les valeurs des épiceries sociales et solidaires ;

• Respecter les consignes spécifiques propres à chaque ESS (horaires, règles de distribution ou de ventes…) ;

• Ne pas abuser des services de l'épicerie afin de permettre à tous les bénéficiaires d'accéder équitablement à l'aide disponible ;

• Ne pas revendre, céder ou détourner à d'autres fins les produits obtenus via l'épicerie ;

• Respecter les personnes présentes, ainsi que les locaux mis à disposition dans le cadre de l'activité ;

• Préserver la confidentialité et la dignité des autres bénéficiaires, en évitant toute attitude stigmatisante ou indiscrète ;

• Signaler tout dysfonctionnement et proposer toute amélioration possible ;

• Fournir des informations exactes et à jour lors de l'inscription ou lors des vérifications périodiques ;

• Accepter des contrôles éventuels sur la qualité d'étudiant valablement inscrit.

Article 6 : Rôles et responsabilités des associations étudiantes et des bénévoles

Les responsables des associations étudiantes et les bénévoles ont pour missions :

• L'accueil et l'orientation des bénéficiaires ;

• La gestion des stocks et des approvisionnements ;

• L'orientation vers les services de vie étudiante pour permettre l'accompagnement des étudiants ;

• La sensibilisation aux valeurs de la solidarité, l'entraide ;

• L'organisation d'ateliers et d'animations, notamment sur la consommation responsable, le gaspillage alimentaire ou tout autre sujet, en lien avec les services de vie étudiante.

Les associations étudiantes s'engagent par ailleurs à :

- **Engagements généraux**

• Agir dans le respect du présent règlement, du règlement intérieur d'amU, notamment les dispositions relatives aux libertés en matière de neutralité et de laïcité, ainsi que des valeurs portées par l'université, en veillant à l'apolitisme et à l'absence de prosélytisme au sein des ESS ;

• Respecter les principes de solidarité, de laïcité, de non-discrimination, de dignité et d'anonymat des bénéficiaires. Les étudiants sont accueillis sans discrimination aucune, notamment d'origine, d'apparence physique, de religion, de sexe, d'identité de genre ou d'opinion ;

• Respecter la confidentialité et l'éthique de l'épicerie ;

• Mettre en œuvre l'activité de manière désintéressée et sans but lucratif.

- **Engagements organisationnels et fonctionnels**

• Assurer la régularité de l'ouverture de l'épicerie selon les horaires convenus ;

• Veiller à la présence suffisante de bénévoles ou de responsables formés lors de chaque ouverture ;

• Respecter les modalités d'accès aux locaux des ESS ainsi que de stockage définies par les services en charge de la logistique et des responsables des bâtiments concernés (jours et horaires, circulations, entrées et sorties des éventuels véhicules d'approvisionnement, stationnement…) ;

• Veiller strictement au respect des espaces affectés éventuellement à d'autres associations étudiantes au sein d'une ESS, ainsi que leurs denrées ;

• Mettre en place un système de suivi simple mais rigoureux des flux de denrées (entrées/sorties) et des bénéficiaires (sans données sensibles) ;

• Tenir à jour une comptabilité associative spécifique à l'activité de l'épicerie.

- **Engagements en lien avec la sécurité et la réglementation**

• Être formé aux règles d'hygiène et sécurité applicables aux Epiceries Sociales et Solidaires avant l'ouverture de l'ESS ainsi qu'à toute autre formation nécessaire à la bonne tenue des ESS ;

• Respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur et faciliter les contrôles, en assurant la traçabilité physique et comptable des produits proposés, notamment pour répondre aux exigences de l'habilitation pour l'aide alimentaire ;

• Ne pas stocker de produits périmés ou non autorisés (ex : alcool, denrées périssables).

- **Engagements vis-à-vis de l'université**

• Être à jour de l'habilitation nationale ou régionale permettant la distribution alimentaire, ou sa vente à prix réduits ;

• Être à jour du règlement des cotisations d'assurance, incluant la couverture des risques liés aux activités au sein des ESS (y compris les lieux de stockage) ;

• Informer régulièrement la Direction de la Vie Etudiante et de Campus (DVEC) de l'activité, des difficultés rencontrées et des initiatives menées ;

• Accepter les visites de contrôle ou d'évaluation menées par l'établissement ou ses partenaires ;

• Fournir un bilan d'activité annuel au plus tard au 30 juin de l'année en cours, incluant le nombre de bénéficiaires, l'année d'études, la composante de rattachement, le nombre de ventes / distributions réalisées, les bénéfices observés, les points d'amélioration à prévoir ;

• Assurer une communication auprès des étudiants incluant systématiquement et de manière visible l'établissement amU, quel que soit le type de support (logo).

- **Engagements en matière de continuité ou de relais**

• Prévoir des modalités de remplacement ou d'organisation temporaire en cas d'indisponibilité prolongée (vacances universitaires, démission, manque de bénévoles…) ;

• Prévoir la continuité de l'engagement de l'association au sein des épiceries sociales et solidaires en cas de changement de bureau de l'association en cours de conventionnement ;

• Prévenir l'université en cas de difficulté de gestion ou de risque de fermeture temporaire.

Une réunion de bilan et prospective annuelle sera organisée par la DVEC, la Direction Générale des Services (DGS), les vice-présidents Responsabilité Sociétale de l'Etablissement, Vie Etudiante, Etudiant, avec l'ensemble des associations étudiantes ayant conventionné au titre des ESS.

En cas de regroupement d'associations étudiantes au sein d'une même ESS, une réunion annuelle des partenaires doit être programmée par l'association cheffe de file pour effectuer un bilan du fonctionnement.

Article 7 : Partenariats et approvisionnements

L'épicerie s'approvisionne principalement par :

- Des dons d'associations, d'entreprises ou de particuliers ;
- Des achats réalisés grâce aux contributions des partenaires ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec des structures locales et des supermarchés engagés en faveur d'une alimentation durable et responsable.

Cet approvisionnement est entièrement à la charge et de la responsabilité des associations, gestionnaires des ESS.

L'origine des produits (dons, achats solidaires, partenariats avec associations et entreprises locales) devra être affichée au sein de chaque épicerie sociale et solidaire, ainsi que le double affichage des prix en cas de vente (prix pratiqué par l'épicerie et prix réel du produit).

La vente de denrées alimentaires n'est pas autorisée si les produits sont issus de dons, à l'exception des produits proposés dans les ESS provenant de partenaires officiels de type « Banque alimentaire ».

Les modalités de livraison, d'accès aux sites avec véhicules et de stockages seront définies par les services en charge de la logistique, ainsi que des responsables et délégataires de pouvoir sur les bâtiments. Le stockage peut être mutualisé entre plusieurs associations étudiantes en charge des ESS, dans le respect des espaces alloués à chacune d'entre elles. Il doit faire l'objet d'inventaires réguliers et mis à jour.

Article 8 : Motifs, procédures de sanctions et exclusions

8.1. Motifs pour les bénéficiaires et les représentants des associations étudiantes

Tout manquement au présent règlement par les bénéficiaires et les représentants des associations étudiantes peut entraîner le prononcé d'une sanction par l'autorité compétente. Les motifs incluent notamment :

- La fourniture de faux justificatifs / déclarations pour obtenir des avantages indus s'assimilant à une fraude
- La revente de produits obtenus via l'épicerie ;
- Un comportement inapproprié envers les bénévoles, le personnel ou les autres bénéficiaires ;
- Une conduite irrespectueuse des associations étudiantes entre elles, entre leurs membres ou à l'égard de leurs biens ;

- **Un non-respect répété des règles de fonctionnement ;**
- **Le non-respect du présent règlement intérieur ou celui d'Aix-Marseille Université.**

8.2. Procédure de sanction à l'encontre des bénéficiaires et des représentants des associations étudiantes

Un avertissement oral puis écrit peut être prononcé pour toute méconnaissance, par l'usager, du présent règlement. L'accès à l'ESS peut être temporairement ou définitivement refusé à un étudiant bénéficiaire concerné.

En cas de manquement grave et dument constaté par les associations partenaires ou toute autre personne, le Président de l'Université reste compétent pour saisir la section disciplinaire des faits reprochés au bénéficiaire.

Le non-respect de l'ensemble des règles édictées dans le présent règlement intérieur, de la part d'un représentant ou de la part d'un bénévole de l'association, pourra également entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire, conformément à l'article R.811-11 du code de l'éducation.

8.3. Pour les seules associations étudiantes

Sans préjudice de ce qui précède, le non-respect des conditions définies dans l'appel à candidatures adressé périodiquement aux associations étudiantes, ainsi que celles énoncées dans le présent règlement intérieur des ESS et celui d'amU, peut, au surplus, entraîner une résiliation de l'AOT et de la convention de partenariat avec effet immédiat.

Article 9 : Disposition diverses

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption en CFVU et de sa signature par le Président d'Aix Marseille Université. Il est applicable aux associations étudiantes, aux bénévoles ainsi qu'à tous les bénéficiaires des ESS.

Le présent règlement est adopté à la majorité absolue des membres de la CFVU. Il peut être modifié selon la même procédure, à l'initiative du Vice-Président Formation, ou du quart de ses membres.

Il est systématiquement affiché dans les locaux des ESS et publié au Recueil des Actes administratifs de l'établissement.

Toute modification sera par ailleurs communiquée aux associations étudiantes et aux bénéficiaires.

INDEX DES ANNEXES

Les textes cités ont été approuvés par le conseil d'administration.

La liste des annexes a vocation à être complétée au fur et à mesure de l'approbation par le conseil d'administration des documents destinés à être annexés au présent Règlement intérieur.

Textes cités dans le présent Règlement intérieur :

- Règlement Intérieur d'Aix-Marseille Université (approuvé par le CA du 16 juillet 2013)

- Charte des associations étudiantes (approuvée par le CA du 24 avril 2012)